



ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

REÇU 05 MAI 2026

Le Maire de SOUAL

- Vu le Code Général de la Fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 21 mars 2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal 1ère classe est fixé comme suit :

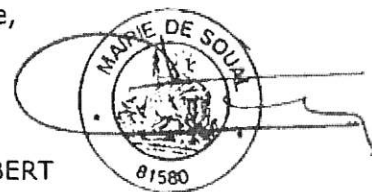
Nom et Prénom	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
SZWERTAK Laëtitia	X		Animateur principal 2 ^{ème} classe	1er avril 2026
Part respective de femmes et d'hommes				
La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché au sein de la collectivité,
- transmis au Président du centre de gestion pour publicité,
-

Fait à SOUAL, le 23 avril 2026
 Le Maire,

J.L ALIBERT



Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition en cas de motif(s) légitime(s). Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site cnil.fr.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la commune de Soual : dpd@maires81.asso.fr

Notifié à l'agent le 04 mai 2026

Signature de l'agent :



REÇU 05 MAI 2026

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de SOUAL

- Vu le Code Général de la Fonction publique,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 21 mars 2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

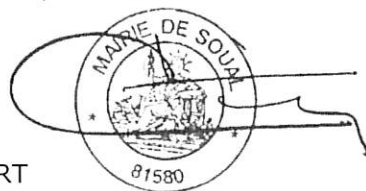
Nom et Prénom	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
ESPINASSE Adrien		X	Agent de maîtrise	1 ^{er} mai 2026
Part respective de femmes et d'hommes				
La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 0 femme (soit 100 %) et de 1 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché au sein de la collectivité,
- transmis au Président du centre de gestion pour publicité,
-

Fait à SOUAL, le 23 avril 2026

Le Maire,



J.L ALIBERT

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition en cas de motif(s) légitime(s). Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site cnil.fr.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la commune de Soual : dpd@maires81.asso.fr

Notifié à l'agent le...30/04/2026

Signature de l'agent :